

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Communication des contrats et conventions pris par délégation

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Avant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère » du 9 juillet 2020 précisant la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la signature des contrats et conventions suivants pris par délégation :

- Convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'association Lous Pounpils du 04/12/2022
- Traitement des boues Covid Montréal du 16/11/2022 avec Véolia pour 15 410€ HT
- Traitement des boues Covid Villepinte du 16/11/2022 avec Véolia pour 18 426.35€ HT
- Extension du réseau électrique du 24/05/2022 avec Enedis pour 9 838.15€ TTC
- Extension du réseau électrique « Avenue de la Malepère » du 26/08/2022 avec Enedis pour 32 326.54€ TTC

- Extension du réseau électrique « Avenue de la Malepère » du 20/09/2022 avec Enedis pour 1 057.27€ TTC
- Branchement électrique parcelle ZAE du 01/09/2022 avec Enedis pour 1 107.36€ TTC
- Extension éclairage public réseau ZAE du 13/10/2022 avec Robert pour 13 293.02€ TTC
- Branchement parcelle ZAE du 20/10/2022 avec la Saur pour 1 614.52€ TTC et 2 908.53€ TTC
- Apport au bureau d'étude en charge du plu de Bram dans le cadre de l'extension de la za intercommunale de Bram du 14/12/2022 avec SMU (studio Méditerranéen d'urbanisme) pour 2 670,00 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président des contrats et conventions ci-dessus pris par délégation du conseil communautaire.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Décision modificative du budget principal

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'afin de prendre en compte certaines évolutions de recettes, il est nécessaire d'ouvrir et de réduire de nouveaux crédits sur deux comptes et propose la décision modificative du budget principal 2022 N°2 suivante :

Le compte 7382 fraction de TVA : +22 000 €, le compte 70872 refacturation des budgets annexes pour une prise en compte des variations d'effectif et de salaire en 2022 sur les budgets annexes – 22 000 €.

Imputation	Ouvert	Réduit	
RF 73 7382	22 000,00		
RF 70 70872		22 000,00	

	Détail par section	Investissement	Fonctionnement	Equilibre	
Dépenses	Ouverture			Solde ouverture	22 000,00
	Fermeture			Solde fermeture	22 000,00
Recettes	Ouverture		22 000,00	Ouv-réd	
	Fermeture		22 000,00		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

20/12/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 14/12/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 70 70872 /EAU POTABLE		22 000,00	
R F 73 7382 /ADMIN	22 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		22 000,00
	Réductions		22 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	22 000,00
Solde Réductions	22 000,00
Ouv. - Réd.	

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Décision modificative du budget assainissement

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Avant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 61523 au chapitre 011, à hauteur de 25 000 € pour des dépenses supplémentaires de traitements des boues liées au cuivre.

Par ailleurs, suite à la mutation d'un personnel et au poste vacant une partie de l'année, il convient de procéder à la réduction de 22 000 € de crédits sur le compte 6215 au chapitre 012 et d'augmenter de 2 000 € le compte 6218 au chapitre 012. Enfin, le compte 678 chapitre 67 doit également être abondé de 24 000 € afin de prendre en compte des dépenses exceptionnelles et un report de facture sur la commune de Bram, le compte 673 chapitre 67 est lui réduit de 5 000 €.

Le virement à la section d'investissement et de la section d'exploitation sont réduits respectivement de 24 000,00 €. Les dépenses d'investissement au chapitre 21 nature 21 532 sont réduites en conséquence de 24 000,00 €.

Le chapitre 45 est abondé de 67 000 € en recettes (compte 4582) et en dépenses (compte 4581) afin de permettre la prise en compte des dépenses et recettes en lien avec l'ACAD.

Au vu de ce qui précède, la décision modificative ci-après est présentée :

Imputation	Ouvert	Réduit	
DF 011 61523	25 000,00		
DF 012 6215		22 000,00	
DF 012 6218	2 000,00		
DF 67 673		5 000,00	
DF 67 678	24 000,00		
DF 023 023		24 000,00	
RI 021 021		24 000,00	
DI 21 21532		24 000,00	
RI 45 4582	67 000,00		
DI 45 4581	67 000,00		

	Détail par section	Investissement	Fonctionnement	Equilibre	
Dépenses	Ouverture	67 000,00	51 000,00	Solde ouverture	51 000,00
	Fermeture	24 000,00	51 000,00	Solde fermeture	51 000,00
Recettes	Ouverture	67 000,00		Ouv- réd	
	Fermeture	24 000,00			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget assainissement 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

20/12/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 14/12/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523 /AC	25 000,00		
D F 012 6215		22 000,00	
D F 012 6218 /AC	2 000,00		
D F 023 023 (ordre)		24 000,00	
D F 67 673 /AC		5 000,00	
D F 67 678 /AC	24 000,00		
D I 21 21532 OPNI /AC		24 000,00	
D I 45 4581 OPFI	67 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		24 000,00	
R I 45 4582 OPFI	67 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	67 000,00	51 000,00
	Réductions	24 000,00	51 000,00
Recettes :	Ouvertures	67 000,00	
	Réductions	24 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	51 000,00
Solde Réductions	51 000,00
Ouv. - Réd.	

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Décision modificative du budget eau

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Le Président expose aux membres du conseil qu'afin de faire face à des évolutions de recettes et de dépenses rendues nécessaires en cours d'exécution du budget eau, il est proposé au conseil communautaire d'abonder le compte 1641 « emprunt en euros » de 4000 € et de diminuer le compte 21531 « réseau d'adduction d'eau » de 4000 €.

Au vu de ce qui précède, la décision modificative ci-après est présentée :

Imputation	Ouvert	Réduit	
DI 16 1641	4 000,00		
DI 21 21531		4 000,00	

	Détail par section	Investissement	Fonctionnement	Equilibre	
Dépenses	Ouverture	4 000,00		Solde ouverture	4 000,00
	Fermeture	4 000,00		Solde fermeture	4 000,00
Recettes	Ouverture			Ouv-réd	
	Fermeture				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget eau 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

20/12/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 14/12/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 16 1641 OPFI	4 000,00		
D 21 21531 OPNI /AC		4 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 000,00	
	Réductions	4 000,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 000,00
Solde Réductions	4 000,00
Ouv. - Réd.	

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Décision modificative du budget office du tourisme

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 67 article 673 pour régulariser une imputation de recette de 2019 issue de l'état P503 (état de recette).

Au vu de ce qui précède, la décision modificative ci-après est présentée :

Imputation	Ouvert	Réduit	
DF 67 673	300,00		
DF 011 637		300,00	

	Détail par section	Investissement	Fonctionnement	Equilibre	
Dépenses	Ouverture		300,00	Solde ouverture	300,00
	Fermeture		300,00	Solde fermeture	300,00
Recettes	Ouverture			Ouv-réd	
	Fermeture				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget office du tourisme 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

20/12/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 14/12/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 637		300,00	
D F 67 673	300,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		300,00
	Réductions		300,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	300,00
Solde Réductions	300,00
Ouv. - Réd.	

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Ouvertures anticipées de crédits avant le vote du budget 2023 – budget principal et annexes

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022) , sur les lignes budgétaires ci-après :

Budget Principal

OPERATION	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION
Opérations non individualisées – Chapitre 20 - Article 2031	35 000,00 €
Opérations non individualisées – Chapitre 204 - Article 20422	12 000,00 €
Opérations non individualisées – Chapitre 21 - Article 2188	52 000, 00 €
Opération 101 – Chapitre 21 – Article 2182 - matériel de transport	9 000, 00 €
Opération 101 – Chapitre 21 – Article 2183 - Matériel de bureau	2 500,00 €
Opération 101 – Chapitre 21 – Article 2184 - Mobilier	5 000,00 €
Opération 101 – Chapitre 21 – Article 2188 - Autres	16 000,00 €
Opération 119 - Chapitre 21 – Article 21318 – Autres bâtiments publics	51 000,00 €
Opération 120 travaux siège – Chapitre 20 - Article 2031 – Frais d'étude	7 500,00 €
Opération 120 travaux siège – Chapitre 21 - Article 21318 – autres bâtiments publics	3 500,00 €
Opération 120 travaux siège – Chapitre 21 - Article 2183 – Matériel	2 500,00 €
Opération 121 Transition écologique - Chapitre 21 - Article 21318	3 750, 00 €
Opération 121 Transition écologique – Chapitre 21 – Article 2188	10 750,00 €
Opération 122 Très haut débit - Chapitre 204 - Article 2041643	75 000,00 €
Opération 222 – Programme de voirie Chapitre 21 – Article 2175	128 000,00 €
Opération 902 – Chapitre 21- Article 21751- Travaux de voirie	25 000, 00 €

Budget Annexe Office de Tourisme

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION
Chapitre 21 – Article 2188	19 000, 00 €

Budget Annexe Eau potable

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION
Chapitre 21 – Article 21531	470 000, 00 €

Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION
Chapitre 21 – Article 21532	450 000, 00 €
Chapitre 45 – Article 4581	16 750,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Demande de subvention de l'école des arts pour le projet « autour de la photographie »

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Avant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Dans le cadre du déploiement de l'offre de service de l'Ecole des arts, Monsieur Serge Serrano propose au conseil communautaire de développer une nouvelle section « Arts Plastiques avec un projet autour de la photographie ».

Lors de ces ateliers, l'acquisition des techniques de la prise de vue sera abordée : fonctionnement d'un appareil reflex, fonctionnement et choix d'un objectif, relation vitesse/diaphragme, mise au point, sensibilité. Une initiation au travail en studio, des sorties à thème et visites d'expositions et une sensibilisation au projet artistique ou comment construire et organiser un projet personnel de la conception à la restitution finale sont également prévues.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'opération à partir de 2023 pour un budget total de 13 036 € TTC dont 8 076 € au niveau du fonctionnement et 4 960 € en investissement, d'autoriser la demande de subvention au département d'un montant de 2607.20 €, la demande de subvention à la DRAC

dans le cadre d'un projet EAC d'un montant de 3971,60 €, la participation des familles serait de 3850 € et l'autofinancement de la CCPLM de 2607.20 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'une nouvelle section « arts plastiques avec un projet autour de la photographie » pour un montant de 13 036 € TTC

AUTORISE le Président à faire les demandes de subvention pour 2023 au département d'un montant de 2607.20 €, la demande de subvention à la DRAC dans le cadre d'un projet EAC d'un montant de 3971,60 €,

PRECISE que la participation des familles serait de 3850 € et l'autofinancement de la CCPLM de 2607.20 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Ourliac', is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la république votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-1 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2002-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le régime PME :SA 100 189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime IAA pour les grandes entreprises : SA59141 prolongeant le SA41735 Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 (prolongé jusqu'au 31 décembre 2022) ;

Vu le régime IAA pour les petites et moyennes entreprises : SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu l'instruction n°NOR INTB 1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Considérant que la communauté de communes est engagée dans une stratégie foncière et immobilière en faveur des entreprises, que cette stratégie s'est traduite par le développement d'un parc d'activité économique intercommunautaire sur Bram et l'implantation continue de nouvelles entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre cette stratégie et de se prononcer sur un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise élaboré avec pour objectif de favoriser le développement d'une économie attractive, durable, et créatrice d'emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement annexé et ses annexes qui fixent les modalités d'intervention communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

PRECISE que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibérations spécifiques et nominatives. Les aides seront soumises au vote du conseil communautaire qui reste libre d'attribuer l'aide à une entreprise dans la limite des crédits votés à cet effet chaque année au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président, dans la limite de l'aide publique maximale autorisée, lorsque la Région Occitanie est susceptible d'intervenir en complément de la communauté de communes, à signer avec la Région une convention de cofinancement, de portée générale, ou projet par projet, pour autoriser la Région à cofinancer les aides de la communauté de communes aux opérations d'immobilier d'entreprise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Ourliac', is written over a horizontal line.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

REGLEMENT D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (DECEMBRE 2022)

1/ CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS :

Le présent règlement a pour objet d'accompagner sous la forme d'une aide à l'investissement les projets immobiliers, des opérateurs économiques.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise doit donc dans la mesure du possible favoriser le financement des investissements qui :

- Permettent l'implantation et la croissance d'entreprises disposant d'un projet de développement,
- Favorisent la création d'emplois,
- Encouragent les constructions et démarches durables,
- Stimulent le développement d'une économie locale circulaire, les activités les plus économes en ressources naturelles, en énergie, et les plus respectueuses de l'environnement.

2 / LES BENEFICIAIRES CIBLES PAR CE DISPOSITIF :

- Les entreprises à enjeu local, dont le siège social est ou sera implanté sur le territoire de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère.
- Les petites entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Les moyennes entreprises : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés et dont le CA n'excède pas les 50 millions d'euros ou dont le bilan n'excède pas les 43 millions d'euros.
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : entreprises indépendantes de 250 à moins de 5 000 salariés et dont le CA n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 000 millions d'euros.

Les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les dossiers d'entreprises ayant un développement important et disposant d'un projet présentant un intérêt stratégique pour le territoire (création d'emplois, rayonnement économique de l'entreprise, complémentarité avec le tissu économique existant, ...) seront prioritaires.

Les secteurs exclus du dispositif sont :

- Les activités principales de services financiers, les professions libérales, les services de banques, et assurances, les agences immobilières.
- Les activités polluantes ou qui ne sont pas en règle quant à la gestion des déchets, des effluents et de l'eau, ainsi que celle de la qualité de l'air.
- Les commerces « grandes et moyennes surfaces » sont exclus du dispositif d'aide.

3/ DEPENSES ELIGIBLES

L'intervention de la CCPLM s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement et dans la limite des taux et montants autorisés par la législation conformément à l'annexe1. Sont éligibles les opérations d'un montant minimal de dépenses éligibles de plus de 40 000 € HT relevant de :

- Les acquisitions de bâtiments sont éligibles dans la mesure où lors de leur construction ou de leur aménagement ils n'ont pas bénéficié d'aides publiques.

- Les travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments.

- Les opérations ne sont éligibles que si elles permettent la création, le développement ou l'extension de l'activité économique.

4/ DEPENSES EXCLUES

- Toutes les dépenses non mentionnées ci-dessus, ainsi que les taxes, assurances ou redevances relatives à l'opération.

5/ MONTANTS ET PLAFONDS DE LA SUBVENTION

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement et elle est proportionnelle au coût du projet. La Région Occitanie est susceptible d'intervenir en complément de la CCPLM, dans la limite de l'aide publique maximale autorisée. Le tableau reprenant les différents régimes d'aides publiques maximales autorisées (notamment le régime AFR) est repris en annexe 1. Dans ce cadre, la CCPLM devra conclure avec la Région une convention de cofinancement, de portée générale, ou projet par projet, pour autoriser la Région à cofinancer les aides de la CCPLM aux opérations d'immobilier d'entreprise.

L'aide financière de la CCPLM est plafonnée au montant des fonds propres de la société, sauf dérogations après analyse du dossier et de statuts juridiques particuliers.

6/ MODALITES D'ATTRIBUTION

L'aide financière de la CCPLM est plafonnée à 30 000 € par dossier. Les aides seront soumises au vote du conseil communautaire qui reste libre d'attribuer l'aide à une entreprise dans la limite des crédits votés à cet effet chaque année au budget principal.

7/ MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera réalisé en une fois après réception des factures ou justificatifs d'achats.

8/ CADRE JURIDIQUE ET VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le règlement de la Commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-1 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2002-968 du 30 juin 2002 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2002-2007 ;

Vu le régime PME : SA 100 189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime IAA pour les grandes entreprises : SA59141 prolongeant le SA41735 Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 (prolongé jusqu'au 31 décembre 2022) ;

Vu le régime IAA pour les petites et moyennes entreprises : SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu l'instruction n°NOR INTB 1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Vente de terrains zone d'activité économique intercommunale de Bram – AP 109, AP 110, AP 111

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du projet de promesse de vente avec la SCI BOMPARD et associés, représentée par Monsieur Laurent BOMPARD, de trois parcelles AP109, AP110, AP111, situées sur la zone intercommunale de Bram, appartenant à la communauté de communes, d'une contenance de 44a 98ca, 55a, 25a 50ca, situées en fond de zone d'activités.

La future cession permettra à l'entreprise de transport d'étendre ses activités.

L'acquéreur propose le prix de 20,00 € HT le mètre carré, soit la somme de 250 960 € HT.
Le prix total payé par l'acquéreur, se fera TVA sur marge comprise soit 301 152 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des domaines du 13 octobre 2022,

APPROUVE la proposition de l'acquéreur, aux conditions ci-dessus évoquées,

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Christian Ourliac', is written over a horizontal line.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 24/ 01/ 2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 25/01/2023

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Vente de terrains zone d'activité économique intercommunale de Bram – AP 112

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Avant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du projet de promesse de vente à la société SCI BGH représentée par Monsieur GOMEZ Benoit André Christian, Monsieur de ROQUEFEUIL Henri, François, Marie et Monsieur de ROQUEFEUIL Guilhaume, Olivier, Marie, de la parcelle AP 112 située sur la zone intercommunale de Bram, appartenant à la communauté de communes, d'une contenance de 35a 46ca, située en fond de zone d'activités.

La future cession permettra à l'entreprise d'étendre ses activités.

Le prix proposé par l'acquéreur est de 20,00 € HT le mètre carré, soit la somme de 70 920 € HT.
Le prix total payé par l'acquéreur, se fera TVA sur marge comprise soit 85 104 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des domaines du 13 octobre 2022,

APPROUVE la proposition de l'acquéreur, aux conditions ci-dessus évoquées,

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christian Ourliac', written over a horizontal line.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 24/ 01/ 2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 25/01/2023

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Acquisition de l'emprise du chemin d'accès au poste de relevage de la Glorie (commune de Montréal)

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Avant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président de la communauté de communes :

- Expose au conseil communautaire la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs
- Rappelle la nécessité d'acquérir l'emprise du chemin d'accès au poste de relevage de la Glorie sur la commune de Montréal.
- Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la communauté de communes est partie contractante
- Rappelle que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil communautaire avait désigné Monsieur Denis JUIN, vice-président pour signer les actes concernant des dossiers

d'eau ou d'assainissement, en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Président

- Rappelle les parcelles concernées par l'opération :

COMMUNE DE MONTREAL

Section	Numéro	Contenance
B	1183	10a 63ca
B	1185	27ca
total		10a 90ca

Dans le même acte, il sera également procédé à la régularisation des servitudes de passage de canalisations sur les parcelles appartenant au propriétaire vendeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.

DECIDE de confier à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au service de publicité foncière.

DECIDE de charger le Président de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Poursuite harmonisation des abonnements eau et assainissement et ajustement des parts variables

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Il est exposé aux membres de l'assemblée que, suite à la prise de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », il est nécessaire de revoir et de fixer les abonnements applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de chaque commune membre.

Il est également proposé une poursuite de l'harmonisation des parts variables assainissement des communes en régie en cas de baisse des abonnements.

Il est proposé d'appliquer les montants ci-après, à compter du 1er janvier 2023 :

COMMUNE	SURTAXE EAU POTABLE		
	Abonnement (an)	Part variable	
		0 à 30m3	> 30m3
Au 1er janvier 2022	Au 1er juillet 2022	Au 1er juillet 2022	
BELPECH	10	0,2695	0,3368
BRAM	10	0,3452	0,4315
BREZILHAC	10	0,2768	0,3460
CAHUZAC	10	0,2648	0,3310
CARLIPA	10	0,2726	0,3408
CAZALRENOUX	10	0,2648	0,3310
CENNE MONESTIES	10	1,5971	1,9963
FANJEAUX	10	0,3179	0,3973
FENOUILLET DU RAZES	10	0,2198	0,2747
FERRAN	10	0,1842	0,2302
FONTERS DU RAZES	10	0,2648	0,3310
GAJA LA SELVE	10	0,2648	0,3310
GENERVILLE	10	0,2648	0,3310
HOUNOUX	10	0,1557	0,1946
LACASSAIGNE	10	0,2909	0,3636
LA FORCE	10	0,6146	0,7682
LAFAGE	10	0,2648	0,3310
LASSERRE DE PROUILLE	10	0,4513	0,5641
LAURAC LE GRAND	10	0,4016	0,5020
MOLANDIER	10	0,2638	0,3297
MONTREAL	10	0,3452	0,4315
ORSANS	10	0,2644	0,3305
PECH LUNA	10	0,2648	0,3310
PECHARIC ET LE PY	10	0,2648	0,3310
PEXIORA	10	0,4787	0,5984
PLAIGNE	10	0,2648	0,3310
PLAVILLA	10	0,1147	0,1434
RIBOUISSE	10	0,2648	0,3310
SAINT-AMANS	10	0,2648	0,3310
SAINT-GAUDERIC	10	0,2303	0,2878
SAINT JULIEN DE BRIOLA	10	0,0575	0,0719
SAINT SERNIN	10	0,2638	0,3297
VILLASAVARY	10	0,3221	0,4026

SURTAXE ASSAINISSEMENT		
Abonnement (an)	Part variable	
	0 à 30m3	> 30m3
Au 1er juillet 2022	Au 1er juillet 2022	Au 1er juillet 2022
20	0,547	0,6842
20	0,492	0,6145
20	0,702	0,8775
47	1,211	1,4590
20	1,5033	1,8791
39	1,045	1,2691
20	1,479	1,8485
20	0,629	0,7867
43	1,156	1,3989
20	1,152	1,4255
Pas de service		
47	1,2060	1,4533
52	1,3130	1,5745
20	2,0040	2,5050
20	0,6108	0,7635
20	2,0660	2,5825
37	1,0262	1,2473
20	0,4044	0,5055
33	0,6145	0,7411
41	0,4680	0,5413
20	0,4528	0,5661
Pas de service		
43	1,2061	1,4619
Pas de service		
20	0,6658	0,8322
47	1,3108	1,5823
30	0,8822	1,0820
20	1,5033	1,8791
20	1,1171	1,3964
20	2,0040	2,5050
37	1,0564	1,2872
Pas de service		
20	0,5513	0,6892

VILLAUTOU	10	0,2648	0,3310
VILLENEUVE LES MONTREAL	10	0,3452	0,4315
VILLEPINTE	10	0,3242	0,4052
VILLESISCLE	10	0,4044	0,5055
VILLESPIY	10	0,3452	0,4315

20	1,3704	1,7130
20	0,3632	0,4541
20	0,5468	0,6835
20	0,6607	0,8259
20	0,8005	1,0006

Il est précisé que les abonnements sont exprimés en euros hors taxes par an et seront facturés en début de période de consommation, les parts variables sont définies en euros hors taxes par m3 consommé et seront facturées en fin de période de consommation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les surtaxes abonnements et parts variables ci-dessus, applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de chaque commune membre.

DIT que les abonnements sont exprimés en euros hors taxes par an et seront facturés en début de période de consommation, les parts variables sont définies en euros hors taxes par m3 consommé et seront facturées en fin de période de consommation.

DIT que les montants ci-dessus s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président

 André VIOLA.



Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président

 André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Avenant au contrat de délégation des services publics d'eau potable de Carlipa

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Vu les articles R.3135-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la fin du contrat de délégation des services publics eau de la commune de Carlipa avec la société SADE – Compagnie Générale des Exploitations du Languedoc-Roussillon, dont le siège social est au Parc du Millénaire – 765 Rue Henri Becquerel BP1224 34010 Montpellier Cedex 1,

Vu le souhait de la CCPLM d'harmoniser des contrats de délégation de services publics et de faire concorder les dates de fin des contrats à échéance mi-2023,

Considérant qu'il est possible de procéder soit à une nouvelle délégation sur la commune, soit de prolonger la durée du contrat eau de Carlipa par avenant jusqu'au 30 juin 2023, cette dernière solution a été étudiée lors de ces derniers mois, en partenariat avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11), pour vérifier sa faisabilité technique et juridique.

Suite à ses conclusions, a priori favorables, et à une volonté de la CCPLM d'harmoniser les échéances des contrats de son périmètre, une négociation a été engagée avec la SADE.

Dans ce cadre, cet avenant entraînant une augmentation du montant global des contrats de plus de 5%, la commission de délégation de services publics (CDSP) a été réunie le 12 décembre 2022 pour examiner les propositions de la SADE.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la CDSP, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de délégation en matière d'eau potable de Carlipa.

Après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat de délégation de services publics d'eau potable de la commune de Carlipa,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de délégation ci-dessus évoqué et annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**Communauté des Communes Piège
Lauragais Malepère**

AVENANT N° 1

**AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE**

de

la Commune de CARLIPA

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère , représentée par son Président, Monsieur André VIOLA agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil communautaire, en date du 2022 et désigné, ci-après, par le terme « la Collectivité »,

d'une part

Et

La société SADE-Compagnie Générale des Exploitations du Languedoc-Roussillon, Société en Commandite par Actions au capital de 200 100 euros, dont le Siège Social est Parc du Millénaire – 765 rue Henri Becquerel BP 1224 34010 Montpellier cedex 1, immatriculée sous le numéro 414 837 807 RCS Montpellier, représentée par Monsieur Olivier SARLAT, Gérant, dûment habilité à cet effet, et désignée dans ce qui suit par le terme « le Délégué »,

d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Commune de Carlipa a confié au Délégué la gestion de son service public d'eau potable par contrat reçu en Préfecture de l'Aude le 20 décembre 2017. L'échéance de ce contrat est fixée au 12 décembre 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté des Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) afin de procéder à la prise de compétence "eau et assainissement" à compter du 1er janvier 2018, le contrat détaillé ci-dessus a été transféré à CCPLM à compter de cette date.

Dans un souci d'efficacité et d'économie en matière de suivi de l'exécution contractuel, CCPLM, qui est aujourd'hui l'autorité délégante de ce contrat, souhaite rationaliser la gestion de ces différents services.

Afin de permettre un regroupement contractuel partiel à l'horizon du 1^{er} juillet 2023, CCPLM a validé la stratégie de prolongation des contrats de DSP arrivant à échéance au cours des prochains mois jusqu'au 30 juin 2023.

Ainsi et conformément à l'article L.3135-1 6° et R.3135-8 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette prolongation.

Le présent avenant est pris conformément aux dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen (...) et à 10% du montant du contrat initial ».

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter les clauses contractuelles du contrat à sa prolongation.

ARTICLE 2 : DUREE

Le contrat susvisé dont l'échéance était initialement prévue le 12 décembre 2022 est prolongé. Le terme dudit contrat est donc fixé au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT PROGRAMME

Dans le cadre de la prolongation du Contrat, les Parties conviennent de ne pas intégrer de programme de renouvellement programmé.

Cette disposition impacte directement le renouvellement des compteurs des abonnés dont le remplacement est désormais à la charge de la Collectivité.

ARTICLE 4 : COMPTEURS

L'article 6.5.1.3 du Contrat "Remplacement des compteurs" est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Le remplacement des compteurs est à la charge de la Collectivité quelque soit le motif de ce remplacement, que ce soit :

- *lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables ;*
- *en cas de détérioration ;*
- *en cas d'inadaptation aux besoins de l'abonné, sur sa demande ;*
- *et, en toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans.*

En cas de besoin, la Collectivité pourra demander au Délégué de remplacer les compteurs qui le nécessiteraient. Cette prestation sera alors facturée par la Délégué à la Collectivité conformément au bordereau des prix annexé au présent contrat.

Le remplacement des compteurs dont la détérioration est imputable à l'abonné ou dont l'abonné souhaite modifier le diamètre pour l'adapter à de nouveaux usages, ainsi que les frais de contrôle (jaugage ou étalonnage au banc d'essai) effectués à la demande de l'abonné sont à la charge de l'abonné. Dans ces cas, le délégué peut réclamer à l'abonné, les frais de contrôle ou de remplacement prévus au bordereau des prix annexé au présent contrat. "

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES CATÉGORIES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS (HORS TRAVAUX NEUFS)

L'article 7.7 du Contrat "Répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs)" est modifié par les dispositions suivantes :

COMPTEURS et ÉQUIPEMENTS ANNEXES	
- Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaines publiques collectivité	collectivité
- Renouvellement compteurs abonnés et équipements annexes	collectivité

ARTICLE 6 : TARIF DE BASE DE LA PART DÉLÉGATAIRE

L'article 8.4 du Contrat "Tarif de base de la part du délégataire" est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

"La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. et des conditions spécifiques du présent avenant détaillé dans le compte d'exploitation prévisionnel complémentaire présenté en annexe.

*Sous réserve de l'application de l'indexation prévue au Contrat, la rémunération du délégataire résulte de l'application du **tarif de base en valeur juin 2017** suivant, applicable à partir du commencement du contrat et pendant toute sa durée :*

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes, valeur juin 2017, en fonction du diamètre du compteur du branchement :

<i>Diamètre du compteur</i>	<i>Abonnement annuel A0</i>
<i>Tous diamètres</i>	60,00 euros

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes, valeur juin 2017, par mètre cube consommé :

<i>Tranche de consommation</i>	<i>Prix au mètre cube P0</i>
<i>De 0 à 30 m3</i>	0,9580 euros
<i>Au delà de 30 m3</i>	2.0380 euros

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 13 décembre 2022.

ARTICLE 8 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du contrat qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent applicables.

ANNEXE

- Compte d'Exploitation Prévisionnel Complémentaire

Pour la CCPLM
Le Président

Pour SADE Languedoc-Roussillon,
Le Gérant

André VIOLA

Olivier SARLAT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Convention avec la société « SADE – Compagnie générale des exploitations du Languedoc Roussillon », pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et des taxes de la commune de Carlipa

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Monsieur Denis JUIIN expose aux membres du conseil, des termes de la convention à passer entre la communauté de communes (CCPLM), exploitant du service assainissement collectif sur la commune de Carlipa, et la société SADE – Compagnie générale des exploitations du Languedoc Roussillon.

Il précise notamment que cette convention définit les modalités par lesquelles la CCPLM charge la société, exploitant le service d'eau potable de la commune précitée, d'assurer pour son compte la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers assujettis, dans les conditions définies par le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 et les articles R2333-121 et R2333—132 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société sera rémunérée ainsi qu'il suit :

- 5 € H.T. / an et par abonné (valeur de base 1er janvier 2018), soit 2.5 € H.T. par facture émise, pour la commune de Carlipa, à la charge de la CCPLM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention précitée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christian Ourliac', written in a cursive style.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Marché de téléphonie et réseaux

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin de poursuivre le déploiement des solutions informatiques proposées par la société de conseil ETIC et le renouvellement des abonnements de téléphonie et réseaux, il est nécessaire d'apporter des éléments complémentaires à la délibération proposé au conseil communautaire de préciser et d'ajuster certains éléments financiers du projet.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération du 19 octobre 2022 et de délibérer pour autoriser le président à adhérer au marché du RESAH suivant : marché opérateur n°2021-045 pour les deux lots suivants :

Lot n°2 : qui correspond aux raccordements de sites de la CCPLM plus la partie téléphonie opérateur pour une durée de 3 ans d'un montant maximum estimé à 30 K€ HT / an soit donc 90Ke HT sur 3 ans.

Lot n°4 : qui correspond à la mobilité pour un montant maximum sur 3 ans de 9500€ /an et donc de 28 500€ HT sur 3 an.

D'autoriser le président à passer commande pour le marché et les lots du resah dans la limite des montants retenus ci-dessus soit marché opérateur n°2021-045 lot n°2 : qui correspond aux raccordements de sites de la CCPLM plus la partie téléphonie opérateur pour une durée de 3 ans soit 30K€ / an soit 90Ke HT sur 3 ans, et marché opérateur n°2021-045 lot n°4 : qui correspond à la mobilité sur un montant sur 3 ans de 9500€/an et donc de 28 500€ HT.

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché, actes et documents en lien avec cette affaire et engager les dépenses correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n)2022 10-15 du 19/10/22 « recours au marché téléphonie fixe plus accessible dans le cadre de la centrale d'achat RESAH »

AUTORISE le président à passer commande pour le marché et les lots du resah dans la limite des montants retenus ci-dessus soit marché opérateur n°2021-045 lot n°2 : qui correspond aux raccordements de sites de la CCPLM plus la partie téléphonie opérateur pour une durée de 3 ans soit un montant maximum de 30K€ / an soit 90Ke HT sur 3 ans, et marché opérateur n°2021-045 lot n°4 qui correspond à la mobilité pour un montant maximum sur 3 ans de 9500€/an et donc de 28 500€ HT.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché, conventions, actes et documents en lien avec cette affaire et engager les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Projet de ZAC pour l'extension de la zone intercommunale d'activités du lauragais à Bram – Objectifs et modalités de la concertation préalable et la participation par voie électronique

L'An deux mille vingt deux

Le quatorze décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Aux Halles sur la commune de Bram,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Considérant qu'une étude, cofinancée par l'Etat (FNADT) et la Région, a été lancée par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, en vue d'étudier les possibilités de développement de l'offre foncière économique du territoire intercommunal,

Considérant qu'il ressortait de cette étude, l'opportunité, à court terme de procéder à une extension de la zone d'activités intercommunale de Bram, située autour de l'échangeur autoroutier et dont la commercialisation, sur son périmètre actuel, arrive à son terme,

Considérant les études de faisabilités menées sur le secteur permettant d'envisager le lancement de cette opération d'aménagement,

Considérant le rapport par lequel Monsieur le Président du Conseil Communautaire expose ce qui suit :

Contexte :

Le secteur situé entre la ZA Lauragais et la partie urbanisée de la commune de Bram est identifié au PLU depuis plusieurs années comme le site d'urbanisation future à vocation d'activité en tant qu'extension de la zone intercommunale existante. De par son emplacement au sein du territoire communal et de sa desserte routière avec une position privilégiée au pied du rond-point de l'échangeur autoroutier, ce secteur présente un intérêt certain pour cette fonction.

Depuis 2021, plusieurs entreprises se sont manifestées pour l'acquisition de foncier en vue d'y développer leur activité. Il ne reste plus de foncier disponible sur la zone du Lauragais, d'où la nécessité de développer à moyen terme une nouvelle zone d'activités dans sa continuité en cohérence avec la demande récurrente constatée par la CC PLM.

Objectifs du projet :

A travers ce projet, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère, poursuit plusieurs objectifs intrinsèquement liés :

- Développer une zone d'activités en cohérence avec la zone d'activités du Lauragais existante pour accueillir des entreprises en demande d'implantation et accroître l'attractivité économique du territoire en lien avec l'échangeur autoroutier
- Proposer un aménagement urbain architectural et paysager de qualité dans le respect du paysage et de la biodiversité
- Proposer un développement urbain cohérent et durable en promouvant les aménagements doux entre la partie urbanisée de Bram et l'actuelle zone d'activités du Lauragais.
- Engager une réflexion sur des espaces publics qualitatifs plus économes et respectueux de l'environnement,
- Dynamiser le tissu économique local par la création d'emplois, la création de nouveaux services induits et attirer ainsi une population plus jeune.

Pour mener la réalisation de ces ambitions, le Président indique qu'il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC, dont le régime est codifié aux articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code d'Urbanisme. Cette procédure permet de garantir à la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère une opération d'aménagement de qualité dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'il y a lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de concertation.

Modalités de la concertation publique préalable

En application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement dans le cadre d'une ZAC est soumis à concertation publique préalable. Le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est ainsi proposé d'organiser cette concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant les éléments d'études et les orientations proposées, qui, le cas échéant, sera complété pendant toute la durée de la procédure de concertation :
 - o Au siège de la communauté de communes aux jours et heures ouvrables habituels, 62 rue Bon repos
 - o Au format numérique, en consultation libre, sur le site internet de la Communauté de Communes Piège - Lauragais – Malepère à l'adresse suivante : www.ccplm.fr

- Mise à disposition, pendant la durée de cette phase de concertation, d'un registre d'observations permettant au public de faire part de ses observations aux jours et heures ouvrables habituels, au siège de la Communauté de Communes, situé, 62 rue Bonrepos - 11 150 BRAM.
- Le public pourra également formuler ses observations et propositions :
 - o Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président, Communauté de Communes Piège – Lauragais – Malepère, 62 rue Bonrepos – 11 150 BRAM
 - o Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président : concertation-urbanisme@ccplm.fr
- Publication d'un article sur le site internet de la Communauté de Communes durant la même période,
- Publication d'un article dans la revue papier de la Communauté de Communes,
- Organisation d'au moins une réunion publique, dont les dates et les modalités seront connues par annonce dans la presse locale.
- Tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation pourra venir compléter ce dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de création de la ZAC, de définir les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale :

De plus, la procédure de ZAC étant exonérée d'enquête publique préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, la participation du public doit répondre aux conditions prévues aux articles L122-1 et L.123-19 du code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique par la mise à disposition du dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la Communauté de Communes pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant, le public sera informé (par voie électronique et par affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes) de la date à compter de laquelle le dossier sera consultable ainsi que la durée de la consultation.

Le public pourra faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition. Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la CC. PLM ainsi que par un affichage au siège de la CC. PLM, en mairie et sur le lieu, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

La synthèse de la mise à disposition du dossier comprenant l'étude d'impact sera présentée pour approbation au Conseil Communautaire avant approbation du dossier de création de ZAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur la base de ce rapport, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PRESCRIT le lancement de la procédure de création de la ZAC,
APPROUVE les objectifs généraux poursuivis par le projet d'aménagement tels que proposés,
APPROUVE la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités ci-dessus définies,
CHARGE le Président de mener la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées
APPROUVE les modalités de la participation du public par voie électronique au dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées,
AUTORISE : le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et environnementales pour le bon déroulement de l'opération d'aménagement,
AUTORISE : le Président à signer tous documents, actes ainsi qu'à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ourliac', written over a horizontal line.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Il est exposé aux membres de l'assemblée que des postes doivent être créés :

Un poste d'agent social titulaire et contractuel à temps non complet pour 24 Heures pour remplacer l'agent qui part à la retraite au 31.12.2022 et d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence. Le fondement juridique du recours à un emplois contractuel est le suivant : Emploi (quelle que soit sa catégorie hiérarchique) n'ayant pu être pourvu à un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours temporaire à un contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53).

Il est également proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif titulaire et contractuel à temps complet 35 heures. Le poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement juridique suivant : emploi (quelle que soit sa catégorie hiérarchique) n'ayant pu être pourvu à un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours temporaire à un contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du chapitre XII de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 3, alinéas 4 et 7, de la loi du 26 janvier 1984

APPROUVE les propositions ci-dessus évoquées,
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ci-après.
(Se référer au tableau des effectifs annexé à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Fonds de concours aux communes environnement

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021, approuvant la charte des ENR au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 16 juin 2022 qui approuve la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement,

Considérant que la Communauté Piège Lauragais Malepère a procédé à la diffusion des dossiers de demande de « Fonds de concours Environnement » à partir du mois de juin 2022 pour un dépôt au plus tard le 31 octobre,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

L'examen des demandes de fonds de concours des communes membres réalisé,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, les montants de fonds de concours selon le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les fonds de concours seront versés conformément aux modalités de versement prévues dans le règlement du fonds de concours environnement approuvé le 16 juin 2022 par le conseil communautaire,

DIT que conformément au règlement approuvé le 16 juin 2022 par le conseil communautaire en cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé et supprimé des engagements comptables de la communauté de communes, sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre la communauté de communes. Une prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de la communauté de communes à une dérogation.

DIT que les crédits seront ouverts au budget principal en subvention d'équipement et s'imputent directement en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les fonds de concours, et à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

Le Président



André VIOLA.

Le Président



André VIOLA.

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022